



BONIFICATIONS – ÉLÉMENTS DE BARÈME

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT à la DSDEN – DOSEP 1^{er} degré
par mail* à l'adresse mouv58@ac-dijon.fr pour le 12 avril 2023 délai de rigueur
pour la prise en compte d'éventuels points supplémentaires

après la saisie des bonifications via MVT1D.

Au-delà de cette date, ou si le dossier est incomplet, aucun point ne sera pris en compte.

NOM..... Prénom.....
Affectation.....

<p style="text-align: center;">Mesure de carte scolaire 2023</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI</p>
<p style="text-align: center;">Intérim de direction (7 points pour affectation demandée sur le même poste demandé en vœu n°1) - Intérim 2022-2023 de 6 mois à 1 an (au 1^{er} avril 2023) sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI</p>
<p style="text-align: center;">Affectation sur des postes en REP ou REP+ à titre provisoire ou définitif (y compris l'année en cours obligatoirement) (4 points pour 5 ans de services continus dans la même école)</p> <p>* Affectation : * Année scolaire 2022-2023 : quotité d'affectation..... * Année scolaire 2021-2022 : quotité d'affectation..... * Année scolaire 2020-2021 : quotité d'affectation..... * Année scolaire 2019-2020 : quotité d'affectation..... * Année scolaire 2018-2019 : quotité d'affectation.....</p> <p>Joindre obligatoirement : <input type="checkbox"/> arrêtés d'affectation faisant apparaître l'affectation en REP ou REP+.</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI</p>
<p style="text-align: center;">Affectation sur des postes ASH à titre provisoire (y compris l'année en cours obligatoirement) (2 points par an plafonné à 8 points)</p> <p>* Année scolaire 2022-2023 : affectation et quotité..... * Année scolaire 2021-2022 : affectation et quotité..... * Année scolaire 2020-2021 : affectation et quotité..... * Année scolaire 2019-2020 : affectation et quotité..... * Année scolaire 2018-2019 : affectation et quotité.....</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI</p>
<p style="text-align: center;">Demande de rapprochement de conjoints (5 points si le 1^{er} vœu porte sur la commune du lieu de travail du conjoint au 1^{er} mars 2023 ou les communes limitrophes si aucune école dans la commune, + 0,5 point/enfant à charge)</p> <p>Affectation actuelle :</p> <p>Commune du lieu de travail du conjoint :</p> <p>Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023 :</p> <p>Joindre obligatoirement : <input type="checkbox"/> photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge, photocopie de l'attestation de PACS photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge, photocopie de l'attestation de PACS, <input type="checkbox"/> attestation de l'employeur du conjoint datant de moins de trois mois, <input type="checkbox"/> dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> OUI</p>

*** La taille maximale des mails ne peut excéder 20 Mo. Les messages de taille supérieure ne seront pas délivrés, et ni le destinataire ni l'expéditeur n'en seront informés.**

<p align="center">Demande au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant</p> <p>(5 points si le 1er vœu porte sur la commune de résidence de l'enfant + 0,5 point/enfant à charge)</p> <p>Joindre obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, <input type="checkbox"/> décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant, <input type="checkbox"/> certificat de scolarité et toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant, <input type="checkbox"/> le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. 	<input type="checkbox"/> OUI
<p align="center">Demande au titre de parent isolé</p> <p>(4 points si le vœu porte sur la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant)</p> <p>Joindre obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> photocopie du livret de famille, <input type="checkbox"/> toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, <input type="checkbox"/> pièces justifiant le bénéfice de la mutation pour la famille monoparentale, <input type="checkbox"/> attestation de versement de l'allocation de soutien familial. 	<input type="checkbox"/> OUI
<p align="center">Handicap (150 points)</p> <p>La notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour l'enseignant reconnu travailleur handicapé ou le conjoint et/ou l'enfant handicapé accompagnée des certificats médicaux sous pli confidentiel sera envoyée avec le dossier figurant en annexe 5 au service médical du rectorat 2 G rue du Général Delaborde 21000 DIJON.</p>	<input type="checkbox"/> OUI

* NB : Les points du barème liés à l'ancienneté générale de service, l'ancienneté de fonctions dans le poste et la bonification pour vœu préférentiel donnent lieu à un calcul automatique dans MVT1D.

À.....,le.....

Signature

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE BARÈME

ÉLÉMENTS DE BARÈME	VALORISATION	OBSERVATIONS
Ancienneté générale de service	1 point par année 1/12 ^e de point par mois 1/360 ^e de point par jour	Ancienneté générale de service au 31 décembre 2022
Ancienneté dans le poste	À partir de 3 ans passés sur le poste actuellement occupé à titre définitif 4 points pour 3 ans d'affectation 6 points pour 4 ans d'affectation 8 points pour 5 ans d'affectation et plus.	Ancienneté au 31 août 2023
Ancienneté sur poste REP ou REP+	4 points pour 5 ans de services continus dans la même école à titre provisoire ou définitif dont l'année en cours	Ancienneté au 31 août 2023 La bonification est également accordée pour les postes fractionnés, au prorata du temps de service effectué.
Mesure de carte scolaire	150 points pour tout poste dans l'école, le RPI, la commune de l'ancienne affectation 100 points pour tout poste de la même zone géographique 6 points pour tout poste demandé	En cas de fusion d'école, les enseignants sont automatiquement affectés dans la nouvelle structure et ne bénéficient pas de points pour mesure de carte.
Handicap	150 points lors de la demande d'affectation suivant la RQTH ou lors d'un changement de situation lié au handicap	Sous réserve de l'avis du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste aura pour conséquence l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.
Vœu préférentiel	0.50 point pour chaque renouvellement d'un même premier vœu précis (même établissement) depuis 2019, dans la limite de 5 points maximum.	Tout changement dans l'intitulé du 1 ^{er} vœu, toute interruption ou annulation d'une mutation obtenue l'année précédente entraîne la remise à zéro du capital de points constitué.
Rapprochement de conjoints	5 points si le 1 ^{er} vœu porte sur la commune du lieu de travail du conjoint au 1 ^{er} mars 2023 ou les communes limitrophes s'il n'y a aucune école dans la commune + 0.50 point supplémentaire par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2023.	La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, s'ils se situent toujours dans la même commune. Si dans la liste des vœux, un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants. Bonification non appliquée : - aux couples d'enseignants affectés tous deux à titre provisoire, - sur une demande portant sur la même commune que l'affectation à titre définitif
Rapprochement de la résidence de l'enfant	5 points si le 1 ^{er} vœu porte sur la commune de résidence de l'enfant, en cas de résidence alternée ou pour favoriser les droits de visite et d'hébergement de l'autre parent, ou les communes limitrophes s'il n'y a aucune école dans la commune + 0.50 point supplémentaire par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2023.	La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, s'ils se situent toujours dans la même commune. Si dans la liste des vœux, un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants. Bonification non appliquée : - aux couples d'enseignants affectés tous deux à titre provisoire, sur une demande portant sur la même commune que l'affectation à titre définitif
Parent isolé ayant le statut de soutien familial	4 points pour les enseignants exerçant seuls l'autorité parentale, sous réserve d'apporter la preuve d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant.	La bonification concerne les enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2023, quel que soit le nombre d'enfants.
Intérim de direction	7 points accordés au directeur faisant fonction s'il demande le poste occupé en 1 ^{er} vœu.	L'intérim de direction doit avoir été assuré depuis plus de 6 mois au 1 ^{er} avril 2023. Le candidat doit être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.
Affectation sur un poste ASH sans spécialisation	2 points par an plafonné à 8 points pour les affectations sur un poste spécialisé, suivant la quotité d'affectation et uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement au 31 août 2023.	La bonification est accordée pour les postes fractionnés au prorata du temps de service effectué.

Critères discriminants :

- 1) nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 par ordre décroissant
- 2) numéro aléatoire attribué par l'algorithme par ordre décroissant.